

## Charte d'utilisation du téléphone portable et des autres objets connectés au lycée

*Mise à jour C.A. du 30/06/2026*

Vu le décret sur l'usage du téléphone portable selon l'article L511-5,  
Vu le règlement intérieur du Lycée, article 25, titre VII,

*Pour une utilisation raisonnée et réglementée  
selon les lieux au lycée.*

- 1- Je respecte le règlement intérieur en gardant mon téléphone éteint et rangé dans mon sac à l'intérieur de tous les bâtiments d'étude (y compris couloirs), à savoir dans les bâtiments : A, B, C, D, E, F, G, K, L, P et S ainsi que dans le CDI, gymnase, la salle de danse et sur les installations sportives extérieures.
- 2- Dans les lieux décrits ci-dessus, je peux utiliser mon téléphone en classe uniquement sur demande de l'enseignant, dans un cadre pédagogique.
- 3- Je fais preuve de maturité en limitant mon usage du téléphone aux moments appropriés (récréation...) et je contribue ainsi à un climat scolaire serein.
- 4- Je peux écouter de la musique dans la cour uniquement avec des écouteurs.
- 5- Je n'ai pas le droit de prendre des photos, des vidéos ou des enregistrements sonores d'autres personnes (élèves, adultes) au sein de l'établissement.
- 6- Je sais que la recharge de mon téléphone n'est pas autorisée au sein du lycée, et je m'organise en conséquence.
- 7- Je prends soin de ma concentration et de mon bien-être en me déconnectant quand cela est nécessaire.
- 8- Je suis un exemple pour mes camarades en adoptant un comportement numérique responsable.
- 9- Je sais qu'en cas de non-respect des points 1-2-4-5-6 ci-dessus, je m'expose à être sanctionné(e) selon les dispositions du présent règlement intérieur.

